detergentes dermax sl.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC, 2015/830/EU

D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Détergent pour lave-vaisselle. Uniquement pour usage professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de

données de sécurité:

Detergentes Dermax S.L. Río Guadiana, 24

28819 Los Hueros - Villalbilla - Madrid - España

Tél.: 91 879 33 90 -Fax: 91 879 26 51 info@cortyfader.com www.cortyfader.com

+34 91 879 33 90 (Horario de 7:30 a 15:00)

Numéro d'appel d'urgence:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318 Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, Catégorie 1A, H314

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Dangei





Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence:

P264: Se laver soigneusement après manipulation

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Substances qui contribuent à la classification

Hydroxyde de sodium; éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium; Hydroxyde de potassium; Nitrilotriacétate de trisodium

2.3 Autres dangers:

Pas pertinent

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 06/07/2015 Version: 4 (substitue 3) **Page 1/13** 30/05/2013

detergentes dermax sl.

D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Description chimique: Mélange à base de substances inorganiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

	Identification		Nom chimique /classification		Concentration
CAS:	1310-73-2	Hydroxyde de sodiun	1	ATP CLP00	
	215-185-5 011-002-00-6 : 01-2119457892-27-XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Corr. 1A: H314 - Danger		15 - <50 %
CAS:	64-02-8	éthylenediaminetétra	aacetate-de-tétrasodium	ATP ATP01	
	200-573-9 607-428-00-2 : 01-2119486762-27-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger	♦	15 - <50 %
CAS:	1310-58-3	Hydroxyde de potass	ium	ATP CLP00	
	215-181-3 019-002-00-8 : 01-2119487136-33-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Skin Corr. 1A: H314 - Danger	♦	5 - <15 %
CAS:	5064-31-3	Nitrilotriacétate de t	risodium	ATP ATP01	
	225-768-6 607-620-00-6 : 01-2119519239-36-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	♦	2,5 - <5 %

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

La date d'établissement: Révision: 06/07/2015 Version: 4 (substitue 3) **Page 2/13** 30/05/2013

detergentes dermax sl.

D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Évitant la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne contient pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 35 °C

La date d'établissement: Révision: 06/07/2015 Version: 4 (substitue 3) **Page 3/13** 30/05/2013

detergentes dermax sl.

D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Durée maximale: 24 mois B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs	Valeurs limites environnementales limites		
Hydroxyde de sodium	VME	2 mg/m ³		
CAS: 1310-73-2	VLCT			
EC: 215-185-5	Année	2015		
Hydroxyde de potassium	VME			
CAS: 1310-58-3	VLCT	2 mg/m ³		
EC: 215-181-3	Année	2015		

DNEL (Travailleurs):

		Courte	exposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydroxyde de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1310-73-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-185-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-02-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-573-9	Inhalation	2,5 mg/m ³	2,5 mg/m ³	Pas pertinent	Pas pertinent
Hydroxyde de potassium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1310-58-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-181-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³
Nitrilotriacétate de trisodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5064-31-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 225-768-6	Inhalation	9,6 mg/m ³	Pas pertinent	3,2 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

PNEC:

		Courte 6	exposition Longue exposition		exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydroxyde de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1310-73-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-185-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64-02-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-573-9	Inhalation	1,5 mg/m ³	1,5 mg/m ³	Pas pertinent	Pas pertinent
Hydroxyde de potassium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1310-58-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-181-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³
Nitrilotriacétate de trisodium	Oral	0,9 mg/kg	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5064-31-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 225-768-6	Inhalation	2,4 mg/m ³	Pas pertinent	0,8 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 06/07/2015 Version: 4 (substitue 3) **Page 4/13** 30/05/2013

D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	STP	43 mg/L	Eau douce	2,2 mg/L
CAS: 64-02-8	Sol	0,72 mg/kg	Eau de mer	0,22 mg/L
EC: 200-573-9	Intermittent	1,2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Nitrilotriacétate de trisodium	STP	270 mg/L	Eau douce	0,93 mg/L
CAS: 5064-31-3	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,093 mg/L
EC: 225-768-6	Intermittent	0,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations	
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide	CATII	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.	

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		À usage exclusivement professionnel.
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Aucune

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

detergentes dermax sl.

D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0 % poids Concentration de C.O.V. à 20 0 kg/m 3 (0 g/L)

oC:

Nombre moyen de carbone: Pas pertinent Poids moléculaire moyen: Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Couleur:

Odeur:

Caractéristique

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1610 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,61

Viscosité dynamique à 20 °C:

Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 20 °C:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Concentration:

Pas pertinent *

pH: 13,5

Densité de vapeur à 20 °C:

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:

Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Pas pertinent *

Propriété de solubilité:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

detergentes dermax sl.

D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Peut réagir violemment	Peut réagir violemment	Précaution	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

- Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir chapitre 2.

B- Inhalation:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures
- C- Contact avec la peau et les yeux:
 - Contact avec la peau: Peut s'avérer mortel par ingestion. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir chapitre 2.
 - Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 06/07/2015 Version: 4 (substitue 3) **Page 7/13** 30/05/2013

detergentes dermax sl.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC, 2015/830/EU

D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir chapitre 3..
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Nitrilotriacétate de trisodium	DL50 oral	686 mg/kg	La souris
CAS: 5064-31-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 225-768-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Hydroxyde de potassium	DL50 oral	388 mg/kg	Rat
CAS: 1310-58-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 215-181-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	DL50 oral	1700 mg/kg	Rat
CAS: 64-02-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 200-573-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Hydroxyde de sodium	CL50	189 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 1310-73-2	CE50	33 mg/L	Crangon crangon	Crustacé
EC: 215-185-5	CE50	Pas pertinent		
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	CL50	121 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 64-02-8	CE50	140 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-573-9	CE50	Pas pertinent		
Hydroxyde de potassium	CL50	80 mg/L (48 h)	Gambussia afinis	Poisson
CAS: 1310-58-3	CE50	Pas pertinent		
EC: 215-181-3	CE50	Pas pertinent		
Nitrilotriacétate de trisodium	CL50	240,4 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
CAS: 5064-31-3	CE50	950 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 225-768-6	CE50	510 mg/L (120 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 06/07/2015 Version: 4 (substitue 3) **Page 8/13** 30/05/2013

detergentes dermax sl.

D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Pote	Potentiel de bioaccumulation	
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	FBC	2	
CAS: 64-02-8	Log POW	-13	
EC: 200-573-9	Potentiel	Bas	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	Koc	1046	Henry	0E+0 Pa·m³/mol
CAS: 64-02-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Non
EC: 200-573-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
16 03 03*	Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires, HP6 Toxicité aiguë, HP8 Corrosif, HP7 Cancérogène

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n º1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2015 et RID 2015:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 06/07/2015 Version: 4 (substitue 3) **Page 9/13** 30/05/2013

Fiche de données de sécurité

detergentes dermax sl.

selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC, 2015/830/EU



D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE **AUTOMÁTIQUE**

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU:

14.2 Désignation officielle de SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Hydroxyde de sodium)

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

8 Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: Π 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées: 1 ka

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et

au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 37-14:

14.1 Numéro ONU:

14.2 Désignation officielle de SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Hydroxyde de sodium)

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 8 14.4 Groupe d'emballage: Π

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274 Codes EmS: F-A, S-B Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées: 1 ka

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2015:



14.1 Numéro ONU: UN1759

14.2 Désignation officielle de SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Hydroxyde de sodium)

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 8 14.4 Groupe d'emballage: Π 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9 14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 06/07/2015 Version: 4 (substitue 3) Page 10/13

detergentes dermax sl.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC, 2015/830/EU

D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Règlement (EC) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Polycarboxylates	% (p/p) < 5
Phosphonates	% (p/p) < 5
NTA (acide nitrilotriacétique) et sels	% (p/p) < 5
EDTA et sels	15 <= % (p/p) < 30

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses. Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231527 du Code du travail

Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE - MAI 2013

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 06/07/2015 Version: 4 (substitue 3) **Page 11/13** 30/05/2013

detergentes dermax sl.

D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 453/2010, Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement nº 1272/2008 (CLP):

· Conseils de prudence

Textes des phrases législatives visées à l'article 2:

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318: Provoque des lésions oculaires graves

H302: Nocif en cas d'ingestion

Textes des phrases législatives visées à l'article 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer

Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Procédé de classement:

Skin Corr. 1A: Méthode de calcul Eye Dam. 1: Méthode de calcul Acute Tox. 4: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://esis.jrc.ec.europa.eu

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 06/07/2015 Version: 4 (substitue 3) **Page 12/13** 30/05/2013

detergentes dermax sl.

D.MAX-C - DÉTERGENT EN PÂTE POUR LAVE-VAISSELLE AUTOMÁTIQUE



L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

La date d'établissement: Révision: 06/07/2015 Version: 4 (substitue 3) **Page 13/13** 30/05/2013